

“Back to the Future”: Que sont les droits devenus ?

Quelques tuyaux pour comprendre et analyser les reculs à l'aide sociale

Un outil d'animation du Collectif pour un Québec sans pauvreté

Sur base de préjugés, on se sert de la loi sur la pauvreté comme paravent pour retourner 40 ans en arrière au temps des régimes particuliers et arbitraires.



Le gouvernement du Québec a introduit par trois fois dans les derniers mois de grands changements dans le régime d'aide sociale que nous connaissons.

1. Le plan d'action sur la pauvreté (avril 2004)
2. Le Projet de loi 57 - Loi sur l'aide aux personnes et aux familles présenté pour remplacer la loi actuelle sur l'aide sociale (juin 2004)
3. Un projet de modification au règlement de la loi actuelle sur l'aide sociale (septembre 2004)

Il faut pouvoir analyser ces trois morceaux pour comprendre ce qui se passe à l'aide sociale cet automne. Il nous faut aussi pouvoir analyser l'imposture qui se dégage du discours gouvernemental sur la question de l'aide sociale.

Sur la base des animations que nous avons faites sur cette question depuis quelques semaines au Collectif, nous avons préparé les pages qui suivent. Elles visent à permettre au plus de gens possible de reprendre l'exercice de démystification collective nécessaire à la mobilisation en cours pour exiger le retrait de ces reculs annoncés à l'aide sociale.

L'animation que nous vous proposons se déroule en cinq temps:

1. Un petit historique
2. Une imposture à démasquer
3. Trois morceaux à comprendre
4. Ce que ça change dans la vie des personnes
5. Ce qu'il faut faire face à cela

Voyons à quoi cela peut ressembler

Avant tout : Une clé pour aborder tout cela

Un mot est à retenir. Un mot qu'on voit apparaître en trame de fonds à tous ces changements à l'aide sociale: préjugés

**Aide sociale
ÇA SUFFIT LES
PRÉJUGÉS**

Il suffit d'écouter une ligne ouverte sur la question de l'aide sociale ou encore d'entendre les interventions gouvernementales en Commission parlementaire sur le Projet de loi 57 pour s'en rendre compte. On vous cite un exemple seulement que vous pourrez reprendre pour illustrer l'importance de ces obstacles aux droits que constituent les préjugés. Préjugé principal qui ciblent ici particulièrement les gens dits "sans contrainte sévère à l'emploi".

"Donc, contrairement au gouvernement précédent, nous favorisons une approche incitative. Nous prenons donc le pari de l'emploi, et notre objectif est de rendre le travail toujours plus attractif que l'inaction. Nous valons valoriser et nous assurer qu'il sera, au Québec, toujours plus avantageux d'être actif que d'être inactif. Voici notre philosophie, voici ce qu'il y a dans le plan de lutte à la pauvreté, voici ce qu'étaient nos engagements électoraux et voici aussi ce qui se retrouve aujourd'hui dans le projet de loi no. 57."

Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, lors de l'ouverture de la Commission parlementaire étudiant le projet de loi 57, le 5 octobre 2004.

Face à ces préjugés porteurs d'inégalités, qui aura le dernier mot? Prétendons que le futur meilleur prime sur le futur à reculons. Allumons la lumière rouge. Marquons l'objection.



Un petit historique de l'aide sociale au Québec

Voici d'abord une citation qui date de 1969. C'est Jean-Paul Cloutier, ministre de la Santé, de la Famille et du Bien-être social au début des travaux de la Commission permanente de la famille et du Bien-être social. Bill 26 - Loi sur l'aide sociale, Séance du 11 septembre 1969 :

"... Le nouveau projet affirme implicitement les droits fondamentaux suivants:

Premièrement, le droit à l'aide sociale pour toute personnes privée de ses moyens de subsistance.

Deuxièmement, le droit à l'aide sociale, quelle que soit la cause du besoin.

Troisièmement, le droit à la personne ou à la famille qui présente une demande, de recevoir du fonctionnaire désigné l'information requise pour l'obtention de l'aide sociale.

Quatrièmement, le droit à la révision et à l'appel pour tout requérant ou bénéficiaire qui pourrait se croire injustement traité.

Cinquièmement, le droit d'égalité de tous devant la loi.

Sixièmement, le droit au respect de la confidentialité des renseignements obtenus aux termes de la loi."

C'est suite à de nombreux débats, dont une importante commission, la commission Boucher en 1963, qu'a été votée en 1969 la première loi sur l'aide sociale au Québec. On a alors remplacé par une loi fondée sur les droits et la couverture des besoins plusieurs lois venant en aide à différentes catégories de personnes sur une base souvent arbitraire et nourrie de préjugés: Loi sur les aveugles, Loi sur l'assistance publique, Loi sur les mères nécessiteuses, et d'autres encore.

La loi de 1969 n'était certes pas parfaite, mais elle avait la caractéristique de poser les droits comme base de l'aide sociale. Une base confirmée en 1975 par l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Les gouvernements suivants se sont pourtant afférés à éroder cette base de droits jusqu'à aujourd'hui. Le Projet de loi 57 nous propose de revenir à avant 1969 avec plusieurs programmes d'aide laissés à la discrétion du ministre.

L'histoire de l'aide sociale, de 1969 à aujourd'hui, peut être illustrée en quelques minutes en faisant le tour du ruban de moebus ci-dessous. On le trouve sur notre site internet:

http://www.pauvrete.qc.ca/article.php?id_article=207

Notes

Blank lined area for taking notes.



Première loi sur l'aide sociale au Québec. Remplace plusieurs régimes particuliers et individuellement arbitraires par un régime commun fondé sur les droits. Établit le droit à une aide sociale qui couvre les besoins pour toute personne ou famille privée de moyens de subsistance.	Première réforme de la loi. Élargit le cercle des programmes de revenu garanti, introduit plusieurs catégories et situations dont le traitement varie, incluant l'ajout de la loi sur le travail. Traite différemment les moins de 30 ans, dont la prestation est, au début, considérablement inférieure aux autres.	Nouvelle réforme (loi 37). Révisé la partie entre plus et moins de 30 ans. Trois programmes : Soutien financier, APTE et APPORT. Introduit toutes sortes de mesures d'employabilité et de contrôle, retour au fondement sur les droits par une approche centrée sur l'employabilité et sur la participation à des mesures pour créer une forme de rentière requalification conditionnelle et subsidiaire. Catégorisation des « aptes » en « non participants », « aptes », « non disponibles » et « participants ». Détermination du pouvoir d'achat et dépréciation des prestations.	Nouvelle réforme (loi 104). Passage à un régime d'assurance-emploi à trois barèmes : sans contraintes, contraintes temporaires, contraintes sévères à temps. Perte encore plus grande du fondement sur les droits. Introduction de pénalités très dures. Détermination des prestations, des conditions de vie et du pouvoir d'achat des prestataires sans contraintes à l'emploi.
--	--	---	---

1969 1974 1989 1998 2002 2004

Modifications pour un Québec sans pauvreté
 Loi relative à l'aide sociale et à l'assurance publique
 contre la pauvreté et l'exclusion sociale
 Plan d'action requis par cette loi
 Projet de loi 57

Laisserons-nous faire ça ? Une autre loi sur l'aide sociale est possible.
www.pauvrete.qc.ca

Retour aux régimes particuliers et à l'arbitraire que la loi de 1969 venait corriger.

Collectif pour un Québec sans pauvreté, 315 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9.
 Téléphone : (418) 525-0940. Télécopieur : (418) 525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca



Une imposture à démasquer

Avant même d'entrer dans le contenu des mesures annoncées, il faut s'habiller à déconstruire le discours entourant ces annonces. Ce qu'on constate c'est que les préjugés mènent à la désinformation et à l'imposture. En voici trois exemples.

Exemple 1: Le gouvernement prétend faire tous ces changements à l'aide sociale à cause de la Loi visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette loi impose effectivement un certain nombre d'améliorations à l'aide sociale.

1. Améliorer les revenus de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. (Articles 6.2, 9.1, 14 et 17)
2. Lutter contre les préjugés et protéger la dignité des personnes en situation de pauvreté. (Article 6.1)
3. Se préoccuper de la couverture des besoins essentiels (Article 9.1)
4. Procéder à quatre améliorations concrètes à la loi de l'aide sociale (abolir la coupure pour partage de logement (art. 15.1), garantir une prestation minimale à l'abri de toute réduction pour sanction ou compensation (art. 15.2), améliorer les biens et avoirs liquides permis (15.3) et exempter un montant de la pension alimentaire du calcul de la prestation (15.4))
5. Faire état lors de leur présentation des impacts que toute mesure législative ou réglementaire pourrait avoir sur les revenus des personnes en situation de pauvreté. (Article 20)

Ce qui arrive à l'aide sociale présentement va par contre à l'envers de cela. (voir la lettre aux parlementaires du 21 octobre 2004 sur notre site).

Exemple 2: Le gouvernement se replie derrière les 2,54 G\$ prévus sur 5 ans dans le plan d'action sur la pauvreté. Voici ce qui en est.

Mesures ne relevant pas de l'aide sociale:

1. Prime au travail	510 M \$
2. Soutien aux enfants	1 074 M \$
3. Logement social	329 M \$
Total:	1 913 M \$

On se retrouve avec :

241 M \$ sur 5 ans.
Pour un total de 48 M \$ par année.

Mesure relevant de l'aide sociale (dépenses normales) :

1. Indexation contraintes sévère:	240 M \$
2. Indexation partielle des autres prestataires:	146 M \$
Total:	386 M \$

Le montant récupéré avec les mesures du projet de modification au règlement publié le 22 septembre 2004 est de l'ordre de 44 M \$ par année.

Faites le calcul.

Investissements réels à l'aide sociale:

1. Exemption de 100\$ dans la prise en compte de la pension alimentaire	46 M \$
2. Abolition des pénalités pour refus de mesure	38 M \$
3. Amélioration de l'épargne (comment?)	23 M \$
4. Réseau québécois de crédit communautaire	5 M \$
5. Prime à la participation	129 M \$
Total:	241 M \$

Et avec le manque à gagner pour une indexation complète auquel les gens ont droit, en fait le gouvernement récupère de l'argent à l'aide sociale.

Exemple 3: Le gouvernement prétend qu'il faut inciter les gens à travailler, mais pendant que les regards pleins de préjugés sont portés sur les personnes et remettent toutes les responsabilités sur leurs épaules... le vrai problème perdure.

Parce que 30% des prestataires sans contrainte sévère à l'emploi ont des revenus d'emploi, mais ceux-ci sont insuffisants.
Parce que le Canada est le pays industrialisé où le salaire moyen est le plus bas après les États-Unis.
Parce que 1/4 des emplois canadiens sont dits mal payés (ie. payés à moins des 2/3 du salaire moyen) alors que cette proportion tombe à 1/8 dans le cas de l'Allemagne et à 1/20 en Suède.

L'incitation au travail à l'aide sociale est un faux problème qui amène de fausses solutions.

Lorsqu'il est question d'emplois justement payés, durables et de qualité les gens veulent travailler. La solution réside donc dans la responsabilisation des employeurs. Mais en faisant porter le regard sur les personnes, les patrons ont tout le loisir de niveler par le bas les conditions de travail et d'offrir des emplois de plus en plus atypique et de moins en moins de qualité.

Et, le gouvernement n'offre que 17 000 mesures de réinsertion pour 166 000 prestataires d'aide sociale dits aptes au travail.



Trois morceaux à comprendre

A. Le plan d'action sur la pauvreté

B. Le projet de loi 57 - *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*

C. Un projet de modification au règlement de la loi actuelle

A. Le plan d'action sur la pauvreté

- ✓ Publié le 2 avril 2004, le plan d'action requis par la *Loi visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale* a introduit de bonnes mesures reliées à l'aide aux familles et un point positif à l'aide sociale:

l'abolition des pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.

- ✓ Chose inacceptable, il a par contre programmé la réduction de la valeur des prestations des personnes à l'aide sociale qui n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi.

Comment?

En ne les indexant qu'à moitié.

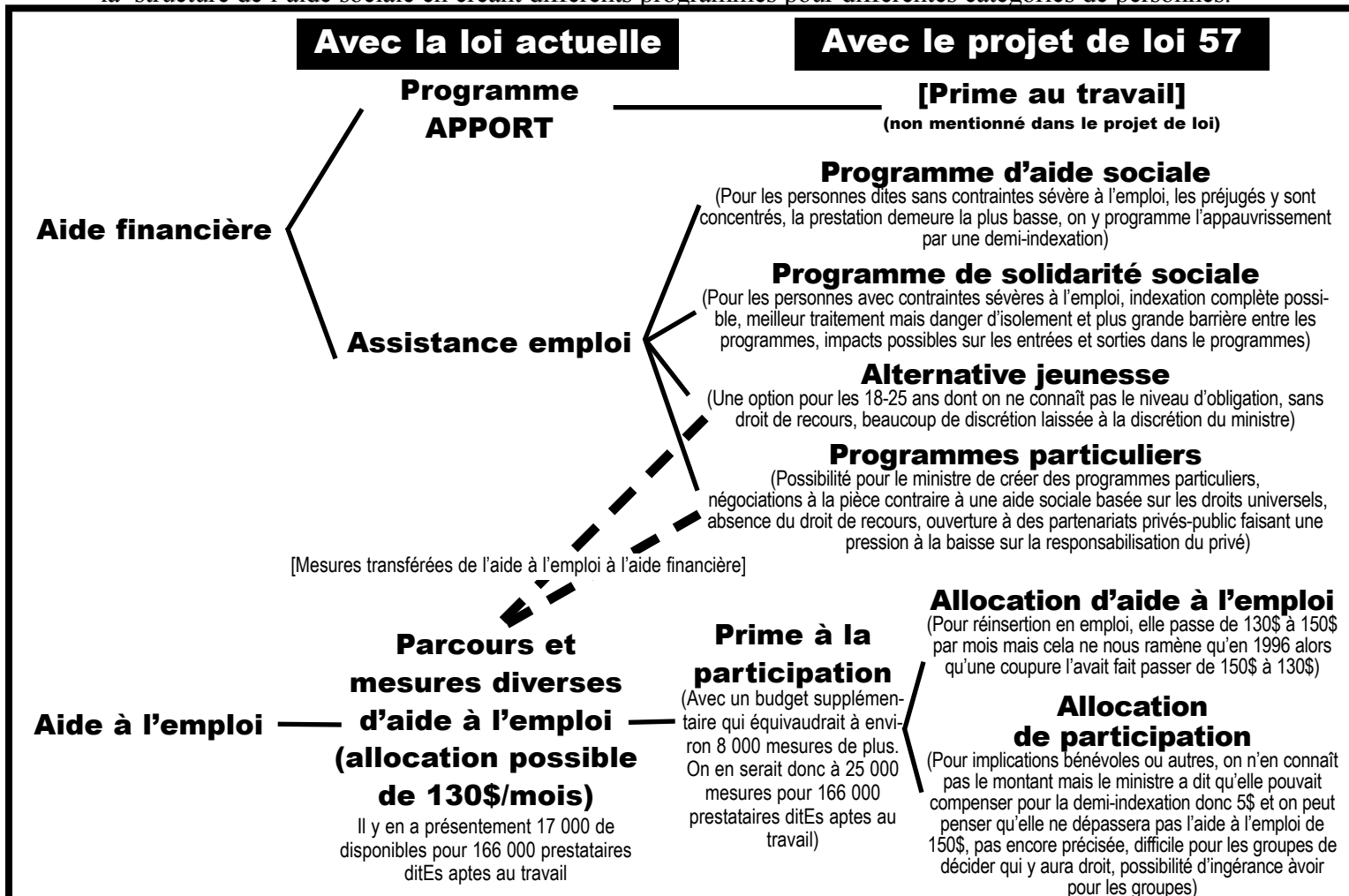
- ✓ Cela touchera les deux tiers des prestataires.
- ✓ **Indexer à moitié, c'est couper.**
Devant la manière du ministre de répéter sans cesse en commission parlementaire qu'une demi-indexation, c'est une hausse et que c'est mieux que rien, voici une illustration que l'indexation partielle est bien une réduction de prestation. Supposons pour les fins de la démonstration une augmentation du coût de la vie annuelle de 2%, et donc l'application d'une demi-indexation de 1%. Voici ce qui arriverait aux prestations en dollars constants de 2004. En 2005, la prestation passerait de 533\$ à 528\$. En 2006, elle serait de 523\$. Après cinq ans, elle ne serait plus que de 507\$. Après 10 ans, elle serait de 483\$. Après 20 ans, de 438\$. Poussons jusqu'au bout l'absurde de cette façon de gouverner. Dans 100 ans, la prestation serait rendue à 197\$. Dans 200 ans, elle serait de 74 \$. Dans 300 ans, elle serait de 27 \$. À quel moment dans ce processus élimine-t-on la pauvreté parce qu'on a éliminé les pauvres ?
- ✓ Cela peut sembler absurde de se projeter aussi loin vers l'avant. Regarder ce que la non-indexation complète et régulière de la prestation d'aide sociale a fait par le passé est par contre on ne peut plus concret et réel. La prestation mensuelle de base qui était fixée à 440\$ en 1985 vaudrait ainsi plus de 730\$ en dollars d'aujourd'hui. Or, elle est de 533\$/mois. Elle a perdu 30% de sa valeur en 20 ans. Environ 200\$ par mois.
- ✓ Rappelons également que la cible de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* était d'amener en dix ans le Québec dans la liste des pays où il y a le moins de pauvreté. Est-ce pensable avec une prestation d'aide sociale qui serait de 483\$/mois?

Notes

B. Le projet de loi 57 -

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Comme le schéma suivant l'indique, le projet de loi 57 introduit d'abord d'importantes modifications au niveau de la structure de l'aide sociale en créant différents programmes pour différentes catégories de personnes.



- ✓ **Absence du règlement.** Impossible d'analyser le projet de loi 57 sans avoir le projet de règlements et de normes.
- ✓ **La nouvelle loi rendrait l'aide sociale encore plus complexe.**
- ✓ **Aucune consultation et aucune analyse des impacts appauvrissants.** Un projet de loi à la va-vite alors qu'il n'y a eu que deux réformes de l'aide sociale au Québec et qu'elles ont été très controversées à chaque fois.
- ✓ **Aucune mention des droits.** Les préjugés prennent la place de l'intelligence et de la conscience. Là où on devrait penser en termes d'égalité et de droit, on installe des discriminations. Renforcement de la division entre "bons" et "mauvais" pauvres.
- ✓ **Disparition de la mention dans la loi du bureau de renseignements et plaintes.** Augmentation de l'arbitraire du ministre et disparition des droits de recours dans plusieurs cas.
- ✓ **Ouverture à l'aide sociale privée.** Le ministre peut prévoir des ententes écrites avec des personnes, des organismes, des sociétés. Logique PPP et réingénierie à fond.
- ✓ **55 ans et plus.** Perte de la garantie dans la loi de l'âge donnant accès à l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi. Reste flou pour cette garantie offerte aux personnes monoparentales (surtout des femmes) ayant de jeunes enfants.
- ✓ **Actualisation de la mesure permettant la saisie des prestations d'aide sociale dans les cas de non paiement de loyer.** Alors que les mauvaises créances (toutes clientèles confondues) ne représente que 1,2% du chiffre d'affaire des propriétaires. Préjugés.
- ✓ **Non concordance du remplacement du programme APPORT.** Remplacé par la Prime au travail mais qui n'est inscrit dans aucune loi.

C. Le projet de modification au règlement de la loi actuelle

Comme si ce n'était pas assez, le gouvernement a annoncé des modifications au règlement de l'actuelle loi sur l'aide sociale tout juste avant le début de la Commission parlementaire sur le projet de loi 57, quelques jours après la date limite pour dépôt de mémoires.

Cinq mesures vont permettre aux gouvernements "d'économiser" 44 millions \$ par année:

- 1- Pénalité de 100\$ sur des prestations de 533\$/mois pour partage de logement familial alors que la loi sur la pauvreté
- 2- abolit la coupure pour partage de logement.

Fin du droit à l'aide sociale pour les immigrantEs nouvellement arrivés. Ils devront attendre 3 mois avant de faire

- 3- une demande d'aide sociale.

- 4- Disparition de l'allocation pour frais d'emploi de 25\$/mois.

Perte de la mesure transitoire donnant droit à l'allocation logement mensuelle allant jusqu'à 80\$/mois dans la première année d'inscription à l'aide sociale.

- 5-

Lorsqu'une personne faisant une demande sera déclaré inadmissible pour le mois de sa demande en raison de ses avoirs liquides, celle-ci devra à nouveau faire une demande pour le mois suivant au lieu de voir sa demande reportée automatiquement.

Et la question des médicaments dans tout cela?

Cela fait des années que le Collectif et son réseau réclame le retour à la gratuité des médicaments prescrits pour tous les prestataires d'aide sociales. Cela ne coûterait que 17 M\$ par année, et 70 M\$ si l'on étend la mesure à toute personne ayant un revenu annuel de moins de 12 000\$ par année (ce qui correspond au montant jusqu'où on est admissible au supplément de revenu garanti complet). Cela est ridicule vu le budget annuel du gouvernement du Québec. Un exemple parmi d'autres pour s'en convaincre: il y a actuellement trois pompes efficaces pour soigner les reflux gastriques, mais l'une d'entre elle est beaucoup plus dispendieuse. Si le gouvernement décidait de n'accréditer que les deux moins dispendieuses, il sauverait environ 60 M\$ par année sans avoir touché à la qualité des services offerts.

Il n'en est pourtant nullement question dans l'ensemble des mesures nouvellement annoncées à l'aide sociale puisque cela relèverait d'une autre loi du Ministère de la santé. Il faudra pourtant continuer d'être vigilantE sur cette question puisque le gouvernement québécois a annoncé la sortie d'une politique du médicament pour le printemps 2005. Il serait inacceptable que le prochain budget ne rétablisse pas la gratuité des médicaments prescrits pour les personnes à faible revenu.

Notes



Ce que ça change dans la vie des personnes

La première chose que font tous ces changements à l'aide sociale c'est étiqueter encore plus les gens. Pour en venir à cette partie de l'animation, il est utile d'avoir fourni une étiquette à chacunE des participantEs dès le début de la rencontre, afin qu'ils deviennent ces personnes pour le temps de l'animation. De cette façon, chacunE est possiblement en mesure d'expliquer ce que ça change dans la vie de la personne qu'il/elle représente. Tous les éléments de réponse se trouve dans le chapitre trois du mémoire du Collectif présenté à la Commission parlementaire (voir sur notre site internet) . En voici les grandes lignes.

1. Prestataire jugéE apte au travail

Un seul point positif: abolition des pénalités pour refus de mesure * Demi indexation dans le plan d'action * Toujours pas de gratuité des médicaments * Mesures d'aide à l'emploi dont on doute de la suffisance * Perte de la garantie du Bureau des plaintes.

2. Prestataire avec contraintes temporaires à l'emploi

Même situation que le numéro 1 * Flou pour les garanties offertes aux 55 ans et plus et pour les parents d'enfants de moins de 5 ans.

3. Prestataire avec contraintes sévères à l'emploi

Meilleures conditions que les autres * Danger d'isolement dans un programme séparé * Pas de garantie d'indexation annuelle dans la loi même avec annonce dans le plan d'action * Maintien du pouvoir des médecins.

4. Jeunes de 18 à 25 ans sans revenu suffisant

Sans droit de recours * Pouvoir de discrétion accru du ministre * Maintien de la contribution parentale * Coupure pour partage de logement familial.

5. CheffE de famille monoparentale prestataire avec de jeunes enfants

Pas de garantie d'accès à l'allocation pour contraintes temporaires * Rien sur la pension alimentaire coupée * Sans droit de recours avec un programme comme *Ma place au soleil*.

6. Famille avec Programme APPORT

Mesure Soutien aux enfants * Prime au travail * Incitatif à une dégradation des conditions de travail sur le marché privé * Augmentation des frais de garderies de 2\$, hausse des tarifs.

7. SalariéEs à faible revenu

Déresponsabilisation grandissante des entreprises * Pression à la baisse des conditions de travail avec les partenariats public-privé * Aucune amélioration.

8. SalariéE venant de voir fermer son usine

Risque de tomber de haut * Négociation à la pièce pour certaines conditions avec les programmes particuliers du ministre taillé à la pièce * Nécessité de solidarité face à de telles menaces au programme universel.

9. Locataire à l'aide sociale

Saisie possible d'une partie du chèque pour le loyer * Une ingérence de plus dans la vie privée alors que le problème est dans l'insuffisance de la prestation * Augmentation des préjugés et difficultés accrues à se trouver un logement décent * Discrimination condamnable au titre de la *Charte des droits et libertés*.

10. Propriétaire de logement

Business as usual * Tous les trucs pour profiter au maximum des préjugés * Les mauvaises créances comptent en moyenne pour à peine 1.2% du chiffre d'affaire. Quelle proportion de cela est due à des personnes assistées sociales?

11. Groupe de défense de droits

La loi serait encore plus compliquée * Les gens ont des problèmes sans bon sens * L'effet de l'arbitraire et des préjugés est visible * Comment faire avec les allocations de participation? Il n'y en aura pas pour tout le monde. Ça pourrait permettre au ministère de venir mettre le nez dans les affaires du groupe.

12. Fondation, association philanthropique ou autres

Fondation, association, municipalité, etc., le gouvernement s'y intéresse comme partenaires * Possibilité de conclure des ententes pour des programmes particuliers n'offrant pas nécessairement de bonnes conditions pour les participantEs et nivelant par le bas les normes dans notre société * Désresponsabilise l'État.

13. Entreprise

Aussi possibilité de conclure des ententes faisant pression à la baisse sur les normes du travail * Main d'oeuvre bon marché.

14. Fonctionnaire du ministère ou d'Emploi Québec

Application de la loi avec moins de budget, moins de personnel * Pleins de questions restent floues.

15. Ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Concentration accrue des pouvoirs * Champ libre sur le terrain des règlements et des normes * Juge et parti en prenant le mandat du Bureau des renseignements et plaintes * Pris dans l'idéologie néolibérale de la réingénierie.

16. CitoyenNE comme tout le monde

Cette loi pourrait s'appliquer à vous si vous tombiez malade, vous perdiez votre emploi, vous aviez un accident, etc. * Attention à vos préjugés et à la désinformation.



Ce qu'il faut faire face à cela

L'alternative:

- Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus.
- Une loi qui vise la couverture des besoins essentiels.
- Une loi qui met fin aux catégories, aux divisions arbitraires et aux discriminations.
- Une loi qui reconnaît les besoins spécifiques.
- Une loi qui respecte la dignité et les droits.
- Une loi qui améliore les droits de recours.
- Une loi qui distingue aide financière et aide à l'emploi.
- Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne.
- Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.

D'où la position du Collectif qui a été reprise largement:

Pour contrer les reculs à l'aide sociale introduits par le projet de loi 57, il faut:

1

Le retrait du projet de loi 57 et des modifications aux règlements de la loi actuelle introduites juste avant le début de la Commission parlementaire prévue sur la question.

2

Des amendements à la loi actuelle pour la conformer à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité.

L'indexation complète de toutes les prestations - L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers - La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment - L'exclusion totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation - La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours - L'élargissement de la notion de gains permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (Régie des rentes, CSST, IVAC, etc.)

3

L'ouverture d'un débat public mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie de revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif vers un Québec sans pauvreté.

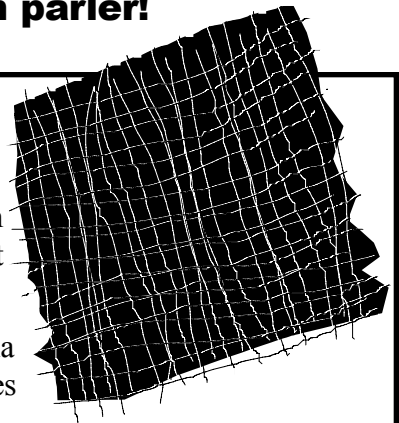
Vous êtes d'accord avec cette position ?

Appelez votre députéE du Québec pour lui en parler!

2 autres gestes à multiplier:

1. Porter sur soi un morceau de "duct tape" rouge: Pour montrer son indignation devant la détérioration des conditions faites à des personnes qui vivent dans le rouge et demander le retrait de ces mesures odieuses.

2. Signer: En tant que personnes ou groupe, signer la déclaration citoyenne en appui à la position du Collectif que vous trouverez sur notre site internet. Il faut faire parvenir les déclarations signées au Collectif avant le 30 novembre 2004.



Collectif pour un Québec sans pauvreté

Téléphone: (418) 525-0040

Télécopieur: (418) 525-0740

Site internet: www.pauvrete.qc.ca

Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca